
Extrait de procès-verbal ou copie de résolution

Extrait du livre des délibérations du 7 octobre 2026, à laquelle étaient présents les conseiller(e)s, Patrick Prince, Mathieu Laliberté, Rock Simard, Matthew Farfan, Nancy Picard et Jacques Picard, formant quorum sous la présidence de la mairesse Pamela B. Steen.

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE COATICOOK

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2026-10

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller _____ qu'à une prochaine séance régulière de ce conseil, il sera présenté, pour adoption, le règlement 2026-10 *créant un fond réservé pour la réalisation et la réfection d'infrastructure de la voirie.*

Copie certifiée conforme
Sous réserve des approbations
Ce 7^e jour du mois d'octobre 2026

Étienne Loignon-Buteau
Greffier-trésorier



RÈGLEMENT 2026-10	RÈGLEMENT CRÉANT UN FOND RÉSERVÉ POUR LA RÉALISATION ET LA RÉFECTION D'INFRASTRUCTURE DE LA VOIRIE
----------------------	--

- CONSIDÉRANT** que selon les articles 1094.1 à 1094.11 du *Code municipal*, les municipalités peuvent, en vertu de leurs compétences, constituer des réserves financières dans le but déterminé de financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement ;
- CONSIDÉRANT** qu'une municipalité peut également créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière pour le financement de toutes les dépenses relatives aux services de la voirie ;
- CONSIDÉRANT** que ladite réserve affecte l'ensemble du territoire de la Municipalité de Stanstead-Est et est au profit de l'ensemble des propriétaires de la Municipalité ;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Stanstead-Est du 7 octobre 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du conseil de la Municipalité de Stanstead-Est, et il est, par le présent règlement portant le numéro 2026-10, décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit ;

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 2026-10 et le titre « Règlement créant un fond réservé pour la réalisation et la réfection d'infrastructures de la voirie ».

ARTICLE 3 TERRITOIRE VISÉ

La présente réserve financière est créée au profit de l'ensemble de la Municipalité de Stanstead-Est.

ARTICLE 4 BUT DE LA RÉSERVE

Le présent règlement a pour objet la création d'une réserve financière visant le financement de la réalisation et de la réfection des infrastructures municipales et autres infrastructures du service de la voirie.

ARTICLE 5 DURÉE D'EXISTENCE

La durée d'existence de la réserve financière est fixée pour une durée de 10 ans ayant débuté lors de l'année financière 2026.

ARTICLE 6 MONTANT PROJETÉ

Le montant projeté de cette réserve est d’un maximum de cent mille dollars (100 000 \$), incluant les intérêts générés par les sommes versés à sa dotation.

Le conseil est autorisé, lorsqu’un paiement d’une dépense est effectué conformément à ce règlement, à continuer de doter cette réserve pour atteindre le montant prévu.

ARTICLE 7 MODE DE FINANCEMENT

Le financement de cette réserve est fait à même le fond général par la taxe foncière de tous les immeubles de l’ensemble du territoire de la municipalité pour un montant de dix mille dollars (10 000 \$) par année.

De plus, les intérêts générés par les sommes ainsi affectées font partie de la réserve jusqu’à concurrence du montant projeté.

ARTICLE 8 DISPOSITION DE L’EXCÉDENT

Au terme fixé pour cette réserve, l’excédent des revenus sur les dépenses de la réserve sera versé dans toute autre réserve au profit de l’ensemble et ayant les mêmes fins, et ce, si telle réserve existe. En l’absence d’une telle réserve, cet excédent sera versé au fond général.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

PAMELA B. STEEN
Mairesse

ÉTIENNE LOIGNON BUTEAU
Directeur-général et
Greffier-trésorier

Avis de motion	7 octobre 2026
Projet de règlement	7 octobre 2026
Adoption prévue	2026
Entrée en vigueur	2026